

Accompagner la construction et l'expression citoyennes de jeunes de six communes pour une transition écologique et sociale en Haïti

Financement en cascade des organisations de jeunes

Appel à propositions 2021-01

GAFE Haïti



Lignes directrices

Afin de réduire les frais et les déchets, nous vous encourageons vivement à n'utiliser que du papier pour votre dossier (pas de classeurs ni d'intercalaires en plastique). Veuillez également recourir à l'impression recto verso si possible.

Les modifications par rapport à la version initiale sont indiquées en rouge dans le texte



GAFE-France



Lignes Directrices

Calendrier indicatif du processus d'appel à propositions

Activités	Date retenue
Publication de l'appel à propositions	08 septembre 2021
Organisation des 3 réunions d'information	09, 10, 11 septembre 2021
Fin de la période des questions	01 octobre 2021
Date limite pour la soumission de la note succincte	07 octobre 2021
Évaluation de la note succincte	17 octobre 2021
Publication des résultats	19 octobre 2021
Fin de la période des questions	18 novembre 2021
Date limite pour la soumission du formulaire de demande complet	26 novembre 2021
Évaluation des demandes complètes	5 décembre 2021
Publication des résultats	8 décembre 2021
Signature des contrats	15 décembre 2021

** Toute modification à ce calendrier sera notifiée par email et Facebook*

Lignes Directrices

Table des matières

I. Introduction	3
II. Contexte.....	3
2.2. Objectif global.....	3
2.3. Objectif spécifique	4
2.4. Cible	4
2.5. Montant des subventions	4
III. Critères d'éligibilité	4
3.1. Critère d'éligibilité des demandeurs et codemandeurs	4
3.1.1 Demandeur	4
3.1.2 Codemandeur(s)	6
3.2. Critères d'éligibilité des actions.....	7
3.2.1. Valeur ajoutée.....	7
3.3. Critères d'éligibilité des coûts.....	8
3.4. Critères de sélection	9
IV. Procédure de soumission des propositions.....	10
4.1. Information sur l'appel à propositions	10
4.2 Soumission/réception des notes succinctes.....	11
4.3. Évaluation des notes succinctes et publication des résultats.....	11
4.4. Soumission des formulaires complets	11
4.5 Date limite de soumission des demandes complètes.....	12
4.6 Sélection des demandes complètes.....	12
V. Contrat de subvention	12
VI. Suivi et évaluation du partenariat	12
VII. Visibilité	13
VIII. Annexes.....	13

Lignes Directrices

I. Introduction

Ce présent appel à propositions s'inscrit dans le cadre du dispositif de financement en cascade du Projet : « *Accompagner la construction et l'expression citoyennes de jeunes de six communes pour une transition écologique et sociale en Haïti* » Il est mis en œuvre par le Groupe d'Action Francophone pour l'Environnement (GAFE-Haïti) qui est une institution haïtienne. Cette action est financée par l'Union Européenne, Pain pour le Monde, GAFE France et GAFE Haïti.

II. Contexte

Lors des ateliers citoyens pour la construction du Pacte pour la Transition Écologique et Sociale, le GAFE-Haïti a abordé la responsabilité de la société civile face aux enjeux environnementaux sur les territoires selon le triptyque « **connaître, comprendre, agir** ». Il a rencontré de nombreux jeunes. Le constat est assez unanime; les organisations de jeunesse sont contraintes par le manque de ressources techniques (compétences) et financières pour monter, gérer et promouvoir un projet. Cependant, ce n'est pas sur des considérations techniques que se jouera le renforcement de la démocratie en Haïti; elle se joue plutôt sur l'intégrité des acteurs de la société civile haïtienne. **En effet, il n'y aura pas de démocratie sans une société civile forte, intègre et revendicative.** Depuis 1986 et de leurs propres aveux, de trop nombreuses organisations de la société civile haïtienne sont devenues, au fil des ans, tantôt des « prostituées politiques » qui se vendent au plus offrant des candidat-es, tantôt des alibis pour des projets de « développement » plus ou moins sérieux menés par des organisations plus importantes, locales ou étrangères. Dans les deux cas, elles ont perdu leur raison d'être et leur intégrité, elles sont passées à côté de leur vocation. Pour cette raison, il est important pour qu'il y ait des initiatives qui visent à renforcer les organisations, spécialement les organisations de jeunes et à les encourager à innover dans tous les secteurs ou domaine du pays. Ainsi, le GAFE-Haïti et ses partenaires veulent les inciter à faire des propositions pour faire face aux enjeux environnementaux, d'où le lancement de cet appel à propositions.

Lignes Directrices

2.2. Objectif global

Soutenir la participation et le renforcement des capacités de la jeunesse haïtienne en tant qu'actrice clef de la gouvernance, du développement et de la promotion des droits humains.

2.3. Objectif spécifique

Encourager l'émergence d'alternatives et d'innovations technologiques, techniques et sociales portées par des jeunes pour la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique en Haïti.

2.4. Cible

Cet appel à propositions cible les organisations de jeunes fonctionnelles qui sont reconnues par une instance compétente du pays.

2.5. Montant des subventions

Le montant indicatif global mis à disposition du financement en cascade s'élèvera à 9 800 000 gourdes (84 000 euros). Toute subvention en cascade demandée devra être comprise entre les montants minimum et maximum suivants : montant minimum : 585 000 gourdes (5 000 euros), montant maximum : 982 000 gourdes (8 400 euros).

La subvention disponible pourra couvrir 90 % maximum des coûts éligibles de l'action. Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à l'administration contractante) devra être financé par des sources autres que le budget de GAFE-Haïti et de l'UE.

III. Critères d'éligibilité

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions.

3.1. Critère d'éligibilité des demandeurs et codemandeurs

3.1.1 Demandeur

Pour prétendre à une subvention, le demandeur devra prouver pour la note succincte :

- être une personne morale de droit haïtien ;

Lignes Directrices

- détenir un compte courant en gourdes;
- disposer d'une adresse postale;
- disposer d'une adresse électronique fonctionnelle;
- être inscrites ou enregistrées dans au moins une instance publique concernée : Mairie, Ministère des Affaires sociales et du Travail sur une des six communes soit : Belladère, Mirebalais, Verrettes, Cité-Soleil, Carrefour et Kenscoff;
- être qualifié d'OSC de jeunesse d'une part dans ses statuts, dans la composition de son CA et dans les actions réalisées;
- avoir un conseil d'administration composé au moins trente pourcent (30%) de femmes;
- n'avoir aucun but lucratif;
- être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le ou les codemandeurs, et non agir en tant qu'intermédiaire;
- faire la preuve de son engagement citoyen pour la protection de l'environnement et du climat;
- démontrer au moins (1) une expérience de gestion de subvention d'un montant total représentant environ 60 % de la subvention maximale demandée.

Les demandeurs pourront opérer seuls ou bien en partenariat avec d'autres entités (codemandeurs).

Le demandeur devra pour la demande complète déposer :

- Copie des statuts de l'association du demandeur;
- Liste des dirigeants de l'association du demandeur;
- Relevé d'identité bancaire de l'association du demandeur - compte courant;
- Copie du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale du demandeur;
- Copie de la Carte d'Identification Nationale Unique des membres du comité (conseil d'administration) du demandeur;
- Preuve de cofinancement, si applicable;

Lignes Directrices

3.1.2 Codemandeur(s)

Les codemandeurs participeront à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action, et les frais qu'ils supporteront seront éligibles au même titre que ceux supportés par le demandeur.

Les codemandeurs devront satisfaire aux critères d'éligibilité suivants pour la note succincte :

- être une personne morale de droit haïtien ;
- détenir un compte courant en gourdes;
- disposer d'une adresse postale;
- disposer d'une adresse électronique fonctionnelle;
- être inscrites ou enregistrées dans au moins une instance publique concernée : Mairie, Ministère des Affaires sociales et du Travail sur une des six communes soit : Belladère, Mirebalais, Verrettes, Cité-Soleil, Carrefour et Kenscoff;
- être qualifié d'OSC de jeunesse d'une part dans ses statuts, dans la composition de son CA et dans les actions réalisées;
- avoir un conseil d'administration composé au moins trente pourcent (30%) de femmes;
- n'avoir aucun but lucratif;

Les co-demandeurs devront déposer les documents suivants pour la demande complète :

- Copie des statuts de l'association du co-demandeur;
- Liste des dirigeants de l'association du co-demandeur;
- Copie de la Carte d'Identification Nationale Unique des membres du comité (conseil d'administration) du co-demandeur;
- Relevé d'identité bancaire de l'association du co-demandeur - compte courant.

Lignes Directrices

Le demandeur ne pourra pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du financement en cascade.

Le demandeur ne pourra pas être en même temps un codemandeur dans une autre demande.

3.2. Critères d'éligibilité des actions

Définition

Une action se compose d'une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne pourra pas être inférieure à six (6) mois ni excéder neuf (9) mois, incluant la remise du rapport final, narratif et financier.

Couverture géographique

Les actions devront être mises en œuvre en Haïti, sur l'une ou plusieurs des six communes ciblées par l'action, à savoir Belladère, Mirebalais, Verrettes, Cité-Soleil, Carrefour et Kenscoff.

Types d'activités

Les types d'action suivants ne seront pas éligibles :

- les actions consistant uniquement ou principalement à financer la participation de particuliers à des ateliers, des séminaires, des conférences et des congrès;
- les actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation.

Les types d'activité susceptibles de bénéficier d'un financement en cascade seront :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'actions concrètes et collectives pour lutter contre le dérèglement climatique et protéger l'environnement;
- des actions de plaidoyer;
- des événements culturels éducatifs ou socio-éducatifs;
- des actions de lobbying;
- des innovations technologiques;
- une production audiovisuelle;

Lignes Directrices

- des technologies à faible coût énergétique, qui peuvent être des savoir-faire traditionnels (ex. : utilisation des Calebasses au lieu des contenants jetables)

3.2.1. Valeur ajoutée

L'action devra intégrer de manière transversale l'égalité de genre, la lutte contre la discrimination et l'intégration des personnes handicapées et des groupes vulnérables en général. L'intégration de ces questions transversales sera démontrée dans les propositions à travers des éléments concrets tangibles et mesurables pouvant être vérifiés, y compris l'intégration d'indicateurs spécifiques dans le cadre logique (Annexe E).

Plus particulièrement, la priorité sera accordée aux actions incluant les éléments suivants :

- Promotion de l'égalité entre femmes et hommes ;
- Durabilité environnementale (gestion des déchets, lutte contre le gaspillage et la surconsommation, etc.);
- Promotion de la production et des savoir-faire locaux ;
- Innovation, créativité et originalité.
- **Le codemandeur a fait la preuve de son engagement citoyen pour la protection de l'environnement et du climat**

3.3. Critères d'éligibilité des coûts

Les coûts éligibles seront les frais réels supportés par les organisations bénéficiant de la subvention :

- Les frais directement liés à la mise en œuvre de l'action;
- Les achats de matériels consommables, de fournitures, de prestations de service, les frais de voyage, de séjour (per diem) du personnel ou des bénéficiaires liés à l'action;
- Les coûts du personnel affecté à l'action, tenant compte de la législation fiscale et sociale applicable;
- Les coûts de communication (visibilité, communication sur l'action);
- Les coûts indirects (coûts administratifs), pour un montant n'excédant pas 7 % du coût total de l'action.

Lignes Directrices

Les dépenses éligibles ne pourront être antérieures à la date de signature du contrat ni postérieures à la date de fin de l'action.

Les coûts non éligibles seront les suivants :

- les dettes et la charge de la dette (intérêts);
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
- les coûts déclarés par le ou les bénéficiaires et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne (y compris au titre du FED);
- les achats de terrains ou d'immeubles;
- les pertes de change;
- les crédits à des tiers.

Les contributions en nature et les réserves pour imprévus ne seront pas acceptées.

3.4. Critères de sélection

Pour la note succincte

Expérience du demandeur :

- Comment le demandeur peut-il se justifier d'une expérience significative en matière de gestion comptable et financière?
- Comment le demandeur peut-il se justifier d'une expérience significative en gestion de projets?
- Comment le demandeur est-il engagé effectivement par ses actions pour la protection de l'environnement et du climat sur son territoire?

Pour la demande complète :

A) Pertinence et conception de l'action :

Lignes Directrices

- Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et résultats de l'appel à propositions?
- Dans quelle mesure la conception globale de l'action est-elle cohérente, avec un budget (moyens humains, matériels et financiers), des activités et des résultats réalistes?
- Dans quelle mesure la proposition tient compte des facteurs externes (risques et hypothèses). Est-ce que les mesures de mitigation sont adéquates?

B) Approche de mise en œuvre :

- Le budget est-il convenablement conçu et réaliste par rapport aux activités envisagées et à la réalité du marché? Le cofinancement est-il assuré?
- Le plan d'action pour la mise en œuvre de l'action est-il clair et réalisable? La chronologie est-elle réaliste?
- Le plan de communication met-il en valeur la contribution du programme et de ses bailleurs (Union européenne et le GAFE-Haïti)?

C) Durabilité :

- Durabilité des résultats attendus de l'action proposée;
- Durabilité financière (sources de financement, modèle économique);
- Durabilité institutionnelle (les structures mises en place permettront-elles de pérenniser les résultats de l'action à la fin de l'action?);
- Durabilité politique (le cas échéant) (quel sera l'impact structurel de l'action?);
- Durabilité environnementale.

IV. Procédure de soumission des propositions

4.1. Information sur l'appel à propositions

Les conditions de l'appel à propositions seront disponibles sur la page Facebook de GAFE-Haïti et sur le site suivant www.gafe-haiti.org. Trois réunions d'information seront organisées pour Mirebalais et Belladère d'une part, Verrettes d'autre part et enfin Carrefour, Cité-Soleil et Kenscoff ensemble. Lors de ces réunions, le GAFE-Haïti présentera l'appel à propositions et

Lignes Directrices

répondra aux questions des organisations de jeunesse intéressées. Le demandeur peut, au besoin, solliciter des clarifications concernant l'appel à propositions en écrivant à coordination.gafe21@gmail.com. Par souci d'égalité les questions et les réponses seront publiées sur la page Facebook de GAFE-Haïti **et sur son site internet**.

4.2 Soumission/réception des notes succinctes

Le demandeur soumet la note succincte (Annexe A) et la déclaration sur l'honneur (Annexe G) dûment signée, en format PDF **le 07 octobre 2021, au plus tard à 23.59 heures** sur l'email suivant : coordination.gafe21@gmail.com, avec pour objet : Comité de sélection appel à propositions GAFE-Haïti 2021-01. **Le demandeur doit s'assurer de recevoir une confirmation par courriel que la note et ses documents annexes ont bien été reçus. Cet accusé réception comportera un numéro de dossier.**

L'administration contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les notes succinctes manuscrites ne seront pas acceptées.

Toute note succincte soumise après la date limite sera rejetée.

4.3. Évaluation des notes succinctes et publication des résultats

Les notes succinctes seront évaluées par un comité de sélection selon la grille à l'Annexe B, les organisations de celles qui seront retenues seront publiées et les responsables des organisations seront notifiées en vue de passer à l'étape remplissage du formulaire de demande complète et sa soumission. Les organisations non retenues ne seront pas contactées.

4.4. Soumission des formulaires complets

Les organisations dont la note succincte a été sélectionnée doivent soumettre un formulaire de demande complète dûment rempli (Annexe H), la déclaration (Annexe I), le budget (Annexe C), le Cadre logique (Annexe E) et s'il y a lieu le mandat (Annexe J).

Lignes Directrices

Le dépôt du dossier doit être fait par un dirigeant mandaté de l'association, muni d'une pièce d'identité. Il doit constituer une preuve de soumission avec le courrier électronique qui contient la date et l'heure de réception du courrier électronique avec la demande en pièce jointe.

Les éléments principaux exposés dans la note succincte de présentation ne peuvent pas être modifiés par le demandeur dans la demande complète.

L'administration contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les demandes complètes manuscrites ne seront pas acceptées.

4.5 Date limite de soumission des demandes complètes

La date limite de soumission des demandes est indiquée dans le calendrier indicatif.

Toute demande complète soumise après la date limite sera rejetée.

4.6 Sélection des demandes complètes

Les dossiers complets seront évalués selon la grille de l'Annexe D. Ils seront soumis devant un jury mis en place à cet effet. Le jury assurera la sélection des dossiers. Ainsi, la demande de subvention peut-être soit sélectionnée ou rejetée. Les résultats seront publiés. Les propositions non retenues ne seront pas contactées.

V. Contrat de subvention

Une fois que la décision a été prise d'attribuer une subvention, le bénéficiaire se voit proposer un contrat basé sur le contrat type de subvention (Annexe F des présentes lignes directrices). En signant le formulaire de demande (Annexe G des présentes lignes directrices), le bénéficiaire accepte, si la subvention lui est attribuée, les conditions contractuelles du contrat type de subvention. **Ce contrat comprend une animation de dix (10) jours de renforcement technique des bénéficiaires d'une subvention en cascade (gestion de projets, écoresponsabilité institutionnelle)**

Lignes Directrices

VI. Suivi et évaluation du partenariat

En recevant la subvention, le bénéficiaire s'engage à communiquer à GAFE-Haïti toutes les informations utiles au suivi et à l'évaluation de ses actions. Ceci concerne notamment les rapports narratifs et financiers assortis de photos, films, supports de visibilité, dossier de presse; les entretiens, etc.

VII. Visibilité

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre un plan de communication permettant : d'assurer la visibilité du GAFE-Haïti, GAFE-France, Pain pour le Monde et l'Union Européenne par des supports de diffusion tel que : banderoles, affiches, feuillets, maillots, cartons ou messages publicitaires et médiatiques.

VIII. Annexes

Annexe A : Note succincte de l'action (Format Word)

Annexe B : Grille d'évaluation de la note succincte (format PDF)

Annexe C : Budget de la demande complète (format Excel)

Annexe D : Grille d'évaluation de la demande complète (format PDF)

Annexe E : Cadre logique (format Excel)

Annexe F : Contrat type de subventions (6 fichiers en format PDF)

Annexe G : Déclaration sur l'honneur du demandeur de la Note (format PDF)

Annexe H : Formulaire demande complète (format Word)

Annexe I : Déclaration sur l'honneur du demandeur dans la demande complète (format PDF)

Annexe J : Mandat du codemandeur dans la demande complète (format PDF)